

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Contribution enquete publique sur PPRS, commune de Lourdes

Date : Thu, 27 Sep 2018 10:48:17 +0200

De : "> Sebastien Maysounave (par Internet, dépôt
prvs=0808095310=sebastien.maysounave@lourdes-france.com)"

<Sebastien.Maysounave@lourdes-france.com>

Répondre à : Sebastien Maysounave <Sebastien.Maysounave@lourdes-france.com>

Pour : ddt-enquete-publique@hautes-pyrenees.gouv.fr

Après avoir remis, hier, jeudi 26 septembre 2018, en mains propres aux commissaires enquêteurs, le dossier de contribution à l'enquête publique, Après l'entretien préalable que nous avons eu, G De Vulpian et moi même, avec ces mêmes commissaires enquêteurs le jour même,

Je souhaite, en tant que Directeur du Pôle Technique et Sécurité du Sanctuaire Notre Dame de Lourdes apporter une précision complémentaire par écrit. Précisions que j'ai évoquée oralement aux commissaires.

L'obligation de confortement structurel ou non des bâtiments, quelque soit leur catégorie d'importance, devrait tenir compte de l'exposition de ces mêmes bâtiments, quant aux natures, notamment géologiques, qui les entourent.

Le rapport de micro zonage sismique du BRGM d'août 2006 (BRGM/RP-53846-FR) évoque de façon très claire, dans sa Carte de l'Aléa Mouvements de Terrain, les aléas de chute de blocs et de glissements de terrain allant de nul à fort sur la commune.

Il est évident que des bâtiments sont exposés à cet aléas, principalement lorsqu'il est fort.

Quant est t-il donc d'une obligation de travaux sur un bâtiment quant bien même un aléas fort, de nature extérieure et étrangère au bâti, clairement identifié, n'est pas pris en considération?

Que devient le bâti "mis aux normes du PPRS" ainsi que ces occupants, lors d'un éboulement ou d'un glissement de terrain?

Sébastien Maysounave
Responsable du Pôle Technique et Sécurité
T 05.62.42.82.20

sebastien.maysounave@lourdes-france.com <<mailto:sebastien.maysounave@lourdes-france.com>>